



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2001/NGO/11
16 janvier 2001

Original: FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Exposé écrit*/ présenté par Nord Sud XXI, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 décembre 2000]

*/ Exposé écrit publié tel quel, sans avoir été revu par les services d'édition.

Sur le racisme et la discrimination dans les pays développés

1. Dans les pays développés, le racisme et la discrimination font l'objet de débats, de mises en place d'organismes d'études et d'actions pédagogiques de la part d'associations anti-racistes.
2. Il convient cependant de distinguer le louable effort de dénonciation des phénomènes discriminatoires et un véritable traitement de ces discriminations.
3. Dans l'ensemble des pays européens, de multiples phénomènes de racisme larvé (confirmés par tous les sondages d'opinion) se produisent dans les domaines de l'accès à l'emploi, au logement, au niveau du refus de vente, des relations avec les employeurs et l'administration, en matière d'accès aux mandats électifs, etc.

Dans certains cas, comme on l'a vu dans le Sud de l'Espagne, à l'encontre des travailleurs marocains, le racisme devient violent et criminel.

4. La Commission des Droits de l'Homme ne peut considérer que les pays développés ne connaissent pas de pratiques discriminatoires et racistes, malgré leur auto-proclamation de gardien universel des droits de l'homme. Elle ne peut se satisfaire d'une législation condamnant en principe le racisme et les discriminations, sans faire cas des pratiques ségrégationnistes au quotidien et d'une jurisprudence des tribunaux souvent indulgente pour les auteurs d'actes racistes.

Conformément à la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 12 décembre 1997, la Commission des Droits de l'Homme doit " formuler des recommandations concrètes pour l'adoption de nouvelles mesures " au niveau des pays industriels, le racisme et la xénophobie continuant à se manifester à l'encontre de l'immigration provenant des pays en voie de développement ou même de leurs nationaux de la première, deuxième et troisième génération.
